Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept juillet à vingt heures,
Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-59 : MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR TERRAIN COMMUNAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marcelle DANIELOU, fille de Jeanne KERVELLA (anciennement domiciliée au 213, chemin de Kerohan), souhaite engager des travaux de rénovation sur son bien. Cependant, celle-ci a reçu une demande de la part du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) l'invitant à procéder à la mise aux normes de son installation d'assainissement.

Toutefois, selon les conclusions du géomètre, l'assainissement existant empiète sur un terrain communal. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame DANIELOU à réaliser les travaux de mise aux normes de son assainissement sur le domaine public communal.
Il sera procédé à l'établissement et à la signature d'une convention de servitude de passage de réseaux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Autorise Madame Marcelle DANIELOU à procéder à la mise aux normes de son assainissement non collectif sur le terrain communal concerné.
ARTICLE 2 : Fixe à 20 euros le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal.
ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC